

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAVIGNAC DU 7 NOVEMBRE 2024

L'An deux mil vingt-quatre, le 7 novembre à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Guillaume CHARRIER, le Maire de la commune de CAVIGNAC

Date de convocation du Conseil : le 30/10/2024

Nombre de conseillers en exercice : 17 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 14

Présents : Mmes Foucher, Coureaud, Lecroq, Larsonneur (départ à 19h20), Payet, MM. Charrier, Jaubleau, Chaulet, Roussel, Legrel, Moioli, Bussy, Malapeyre

Absents excusés : Mme Carpentier qui donne pouvoir à Mme Coureaud, Mmes Garcia et Gault, M. Didier

Secrétaire de Séance : Mme Payet

Adoption à l'unanimité du Procès-verbal de la séance du 05 septembre 2024

75-Présentation du permis de construire des travaux de réhabilitation du Domaine Yves Courpon situé au N°201 rue de Godineau

Les documents de la maîtrise d'œuvre ont été transmis aux conseillers municipaux pour les travaux de réhabilitation de la maison de maître du Domaine Courpon en salles associatives, de permanence, d'exposition et de réception.

L'estimation totale des travaux est de 1 148 000€ HT.

- Compte-tenu des obligations du code de la commande publique
- Vu les articles R2431-1 à R2431-37 du code précité concernant la maîtrise d'œuvre privée,
- Vu l'article R2194-3 du code précité qui stipule que « Lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R. 2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial », Considérant le montant total prévisionnel, il est proposé, d'autoriser le maire à signer un avenant de régularisation du forfait de maîtrise d'œuvre (8,40% pour les missions de base sur la base de 900 000€HT de travaux) sur l'estimation du montant des travaux à hauteur de 1 148 000€HT et de lancer un marché de consultation des entreprises. Pour les demandes de subvention, il est proposé de souscrire une assistance avec un cabinet spécialisé, le cabinet EPSA, pour rechercher des aides européennes et répondre à des appels à projet. Rémunération du cabinet 18% pour des aides jusqu'à 85 000€, puis de manière dégressive.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- Approuve le coût total prévisionnel des travaux pour un montant de 1 148 000€ HT
- Approuve programme de réhabilitation de Godineau
- Autorise le maire à la signature de l'avenant de rémunération du maître d'œuvre le Cabinet De La Serre.
- Approuve le lancement de la consultation pour les travaux de réhabilitation de la maison de maître.
- Autorise le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière (y compris avec le cabinet ESPA pour la recherche de subventions) nécessaire à l'application de la présente délibération

76-Gestion du patrimoine immobilier de la commune

➤ Cession Marinier :

M. le maire expose au conseil qu'après la mise aux enchères de Marinier restée infructueuses, M. le Maire a continué à recevoir des propositions par des porteurs de projet.

Il propose la cession du Château Marinier à une Société en Constitution (SAS Le Marinier située à Cézac) dont un représentant est M. BITOUR Directeur de la société I-TEC 64, située à LESCAR (64230) pour un montant de 340 000€ net vendeur.

Le conseil,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser la cession à la société en constitution la SAS Le Marinier (famille Bitour) du château Marinier pour un montant de 340 000€ net vendeur
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la rédaction d'un sous-seing privé

77-Service d'autopartage d'intérêt communautaire

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités dite loi LOM, renforçant le champ d'action des collectivités dans le développement des mobilités actives, partagées et solidaires,
- Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité de la Haute-Gironde signé en mars 2023 entre les 4 communautés de commune de la Haute Gironde et la Région Nouvelle-Aquitaine, son plan d'actions et plus particulièrement l'action n°2 « Expérimenter l'autopartage »,

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal,

Considérant que la Communauté de communes Latitudo Nord Gironde (CCLNG) est compétente en matière d'organisation de la mobilité locale par convention de délégation de compétence de la Région signée en 2023,

Considérant que la CCLNG, en bureau communautaire des élus, a désigné la commune de Cavignac comme territoire à privilégier pour accueillir à titre expérimental une station d'autopartage de véhicules électriques, en s'appuyant sur des critères de densité d'habitat, de dynamisme démographique et de visibilité du service à proximité de lieux fréquentés,

Considérant le territoire de la Haute-Gironde comme étant un bassin fragilisé par une structuration sociale complexe, notamment avec un niveau de vie des ménages inférieur à des territoires similaires et avec un taux de motorisation relativement « faible »

M. le Maire rappelle que l'Autopartage permet aux personnes qui ne souhaitent ou ne peuvent disposer d'une voiture personnelle, d'en mutualiser l'usage.

Ce projet a pour objectif d'offrir une mobilité plus solidaire et inclusive ainsi qu'une solution de mobilité alternative et décarbonée aux habitants et usagers du territoire.

Le projet est constitué d'une station d'autopartage accueillant 2 véhicules 100% électriques (un véhicule type citadine et un véhicule sans permis type Citroën AMI), d'une borne de charge électrique sur poteau de signalisation et de deux places de stationnement strictement réservés à l'autopartage.

L'emplacement projeté pour accueillir la station d'autopartage se situe en centre-bourg, sur un parking public ouvert (et vidéo-protégé), à proximité d'un point de livraison électrique, sous réserve de sa faisabilité technique.

Ce projet est également mis en œuvre à Bourg et à St-Ciers sur Gironde. Il est porté techniquement et financièrement par chacune des communautés de communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'autoriser le maire à procéder à toutes formalités nécessaires pour accompagner le projet d'autopartage, en tant qu'autorité compétente en matière de voirie (gestionnaire de voirie)
- D'autoriser le maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre et la bonne réalisation de station d'autopartage et à prendre les mesures nécessaires à sa réalisation

78-RADYC : nouveaux tarifs des vins et nouvelles orientations

M. le Maire propose modifier le tarif des vins de la RADYC avec l'arrivée prochaine de la cuvée millésime 2022 DYC Terres Fortes.

Il est proposé par le Responsable technique, pour le pétillant le nom DYC « Rosé ou Cabernet pétillant » logo couleur bleu sur étiquette orange.

<u>Tarifs</u>				
Valables à partir du 15 octobre 2024				
TARIFS SORTIE DE CHAI				
PRODUITS	TARIF HT	TARIF TTC	TARIF REMISE HT	TARIF REMISE TTC
L'Epicière 2020 (stock 1200) 1 acheté 1 offert	4,58 €	5,50 €		
L'Empreinte 2022 (bio)	5,00 €	6,00€	3,33 €	4,00€
Château Marinier Rouge	5,833 €	7,00 €	4,583 €	5,50€
Tous les BIB 3L(Empreinte, DYC, rouge, blanc et rosé)	8,333€	10,00€	6.667€	8,00€
Le Rosé effervescent	5,833 €	7,00 €	5,00€	6,00€
Domaine Yves Courpon Bio Rouge Rosé Blanc	5,00€	6,00€	3,33€	4,00€
Domaine Yves Courpon Bio Rouge Terres Fortes 2022	6.667€	8,00€	5,00€	6,00€
Le P'tit Cavaignacais 33 cl jus de raisin bio 2023	1,80 €	1,90 €	1,52 €	1,60 €
Remise de 1 € par bouteille	Offerte à partir de 200 € d'achat			
Equivalent: 54 bouteilles à 5,80 ou 48 bouteilles à 7,10				
PRODUITS	Prix professionnels			
	HT	TTC		
L'Epicière 2020	2,50 €	3,00 €		
Le DYC 2023 BIO (rouge, blanc, rosé)	3,33 €	4,00 €		
L'Empreinte 2022 (bio)	3,33 €	4,00 €		

Château Marinier	3,33 €	4,00 €		
Le Domaine Yves Courpon BIB 3L Bio	6,63€	7,95€		
DYC Terres Fortes 2022	4,167€	5.00€		
TARIFS AU VERRE				
Prix bas		Prix haut		
HT	TTC	HT	TTC	
2,50 €	3,00 €	3,33	4,00 €	
EXPEDITION				
1 € par bouteille	Offerte à partir de 300 € d'achat			

Le Conseil d'Exploitation en date du 24 septembre 2024 a adopté les propositions suivantes :

- Fin du maraîchage municipal et recherche d'un repreneur ou d'une structure mettant à disposition cette activité maraîchère de type Espace Test du réseau RENE TA (priorité cependant donnée à l'agent exploitant actuel)
- Pour le vignoble, il est proposé de continuer sa restructuration pour tendre vers une surface exploitée de 12 HA, sans solliciter la nouvelle aide à l'arrachage et en commençant par les parcelles autour de Godineau (2HA) pour une surface cultivée de 15 HA au total en 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- Donner un avis favorable aux tarifs proposés et au nom de Cabernet Pétillant du Domaine Yves Courpon
- De valider la grille tarifaire au 07/11/2024
- De prendre acte les décisions du Conseil d'exploitation de la Régie Agricole et d'y donner un avis favorable

79-Détermination de la durée d'amortissement de la subvention d'équipement à ENEDIS pour la participation aux frais d'extension du réseau Hameau de Jade

L'article L 2321-2 du code Général des Collectivités Territoriales dispose que pour les communes de moins de 3500 habitants, les dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées sont obligatoires.

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

- Considérant la participation de la commune de Cagnac aux travaux d'extension du réseau ENEDIS payées en 2024 pour un montant de 24 987,16€

M. le Maire propose à l'Assemblée délibérante de suivre l'avis du Conseiller aux décideurs locaux et de fixer à 5 ans la durée d'amortissement de cette subvention d'équipement à compter du 1^{er} mars 2024.

M. le Maire rappelle que les crédits budgétaires ont été ouverts sur l'exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De fixer à 5 ans la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées
- De charger le Maire de l'exécution de cette délibération

80-Mise à jour du tarif de droit de place pour les manèges, cirques et théâtres ambulants

Vu les articles L 1311-5 et L2573-47 du Code Général des collectivités territoriales sur l'occupation du domaine public communal ;

Vu les articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Cagnac en date du 14 janvier 2010 fixant le tarif du droit de place pour les manèges, cirques et théâtre ambulant ;

Sur proposition de la commission Vie Locale,

- Pour THEATRES DE GUIGNOL ET CIRQUES
 - o Tarif unique quelque soit le nombre de places : 120€ (au lieu de 80€)
- MANEGES ET ATTRACTIONS FORAINES (tarifs inchangés) :
 - o Tarifs de 40€ (pour une surface de 50m²) à 150€ (pour une surface de 350 m² et plus)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De fixer à 120€ le droit de place pour les Théâtres de Guignol et les Cirques
- De laisser les tarifs inchangés pour les manèges et attractions foraines
- De charger le maire de transmettre au SGC de St André de Cubzac et au régisseur de recettes cette délibération

81-Modification de la Mise en œuvre de la réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures

- Vu la délibération n°54-2023 en date du 7 septembre 2023 qui met en œuvre la réglementation des dépôts sauvages de déchets et d'ordures sur le territoire communal ;
- Considérant les difficultés certaines de recouvrement des montants cumulés des infractions suite à la décision de tripler les dits-montants ;
- D'harmoniser la réglementation avec les autres communes

Il est proposé au Conseil de revenir sur cette tarification comme suit :

Catégorie	Nature	Montant Amende au 07/11/2024
Situation géographique	En bord de route	100 €
	Chemins ruraux et piste forestières	300 €
	En zone de points de collecte	100 €
Type de Dépôt	Déchets regroupés	50 €
	Déchets éparpillés	100 €
	En contenant étanche	100 €
Type de Déchet	Produit inerte	50 €
	Produit dégradable	50 €
	Produit non dégradable	200 €
	Produit chimique	300 €
Cas aggravant	Avec risque de dégradation du sol / sous-sol	250 €
	Sans risque de dégradation du sol / sous-sol	150 €
	Transport des déchets avec véhicule	200 €
	Matériel électronique	100 €
	Au-delà d'un volume de déchets de 5m3	3 000 €
	Epave véhicule sur terrain privé	100 €

Frais de gestion d'un montant forfaitaire de 10€

Il revient au Conseil de déterminer le montant de l'amende administrative conformément au tableau joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide par 10 votes pour, 1 vote contre (M. Malapeyre) et 2 abstentions (Mme Payet et M. Bussy) :

- D'adopter la grille tarifaire des amendes administratives pour infractions de dépôts sauvages présentée ci-dessus (y compris des frais de gestion de 10€)

82-Convention de servitudes de réseau avec ENEDIS rue Fond de Vergne

M. le Maire informe le Conseil qu'en mai 2020, son prédécesseur a signé une convention de servitudes de réseau avec ENEDIS concernant le raccordement électrique du Hameau des Aulnes rue Fond de Vergne, afin d'alimenter en électricité les logements. Cette convention devait être régularisée en mars 2020 ce qui n'a pas pu être fait en raison de la pandémie du COVID 2019.

Il est proposé au Conseil de régulariser cette convention (pièce annexée) qui établit les droits à ENEDIS sur la parcelle AC 191 (le trottoir enherbé le long du lotissement Les Jardins de Guindron) et rue Fond de Vergne:

- D'établir à demeure dans une bande de 1m de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale de 12 mètres ainsi que ces accessoires.
- Etablir si besoin des bornes de repérage.
- Sans coffret.
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...).

ENEDIS prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

A titre de compensation financière et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus, ENEDIS s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié à la commune de Cavignac, qui l'accepte, une indemnité unique et forfaitaire de quarante euros (40€).

M le Maire sollicite l'assemblée délibérante pour régulariser cette convention et pour en accepter les termes d'une part, et de l'autoriser lui ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à sa constitution et de désigner l'étude de Me Dupeyron pour représenter les intérêts de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'accepter les termes de la convention de servitudes du réseau ENEDIS rue Fond de Vergne
- D'accepter la compensation financière pour un montant de 40€
- De confier à l'étude de Me Dupeyron la représentation des intérêts de la commune dans la rédaction de cet acte
- D'autoriser le maire ou son représentant (un adjoint ou un conseiller municipal délégué) à signer tous les actes nécessaires à l'établissement de cette servitude

83-Rapport d'Activités du SIAEPA 2023

En application de l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports du service public de l'adduction d'eau potable de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif établis par le délégataire (le SIAEPA), doivent être présentés au Conseil municipal au plus tard dans un délai de douze mois à compter de la clôture de l'exercice concerné.

A l'issue de cette présentation, il est demandé un avis du Conseil municipal sur la qualité du service rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des présents et représentés :

- De donner un avis favorable aux rapports pour l'exercice 2023 du SIAEPA, délégataire des services publics de l'adduction d'eau et de l'assainissement

84-Attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association de Danses Tahitiennes Tiare Nui No Cavignac

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales selon laquelle « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

La liberté d'octroyer une subvention s'accompagne de la possibilité d'exercer un contrôle sur l'association subventionnée, comme le prévoit l'article L.1611-4 du CGCT selon lequel « toute association [...] ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée ».

Ce même texte ajoute que les associations qui ont reçu, dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenues « de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tout document faisant connaître les résultats de leur activité ».

Monsieur le Maire, pour soutenir le lancement de l'association de Danses Tahitiennes Tiare Nui No Cavignac, propose de lui octroyer une subvention exceptionnelle de 500€.

TOTAL attribué avec cette subvention : 16 590€ (Budget 2024 : 17 000€)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des présents et représentés :

- D'attribuer la subvention exceptionnelle de fonctionnement l'association de Danses Tahitiennes Tiare Nui No Cavignac d'un montant de 500€
- De prévoir les dépenses au Budget 2024

Questions diverses :

- Rappel des manifestations à venir : Cérémonie du 11 novembre (présence des enfants de l'école), le vernissage de l'exposition de peinture à la Maison des Associations le samedi 9 novembre à 18h30
- Repas de fin d'année des élus avec les conjoints le 6 décembre à La Paillote
- Marché de Noël fait par l'association des commerçants et artisans de Cavignac le 14 décembre avec un concert chez C'Zâmes impasse Lamothe
- L'alimentation des caméras en courant continu est opérationnel. Les batteries vont être retirées.
- Les signatures des baux de la résidence Aquitanis ont commencées en mairie cette semaine. 22 locataires arrivent en novembre. 40% des 38 logements seront occupés par des familles et 60% par des séniors.

Plus personne ne réclamant la parole, la séance est levée à 20h10

La secrétaire de séance
Christine PAYET



Le Maire de CAVIGNAC
Guillaume CHARRIER



